

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-136

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Secrétariat Général Départemental Commun / SGCD Ressources Humaines**

15-2022-12-20-00002 - Arrêté n°2022-1959 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cantal (2 pages)	Page 3
15-2022-12-20-00001 - Arrêté n°2022-1960 du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la DDSP du Cantal (1 page)	Page 5
15-2022-12-20-00003 - Arrêté n°2022-1962 du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la DDT du Cantal (1 page)	Page 6

Arrêté n° **2022-1959** du 20 décembre 2022  
portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du  
secrétariat général commun départemental du Cantal

**Le préfet,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet ;
- le secrétaire général de préfecture ;
- le directeur du SGCD.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de la CFDT</b>	
GIBERT Thierry	REIGNOUX Nicolas
ROUSSEL Magali	ADORNO Yves
GOUIN JULIA Fabienne	HENRI Marie-Laure
<b>Au titre de FO</b>	
GRIC Alexandre	CHAMBON Béatrice
FLAMERY Caroline	MONTOURCY Geneviève

#### Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 4

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Wahid FERCHICHE



Arrête n° ~~2011~~-1960 du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la DDSP du Cantal

**Le préfet,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête:

**Article 1er**

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN - UNSA FASMI	2 sièges	2 sièges
CFDT INTERCO – ALTERNATIVE Police – SCSJ - SMI	2sièges	2 sièges
UNITE SGP POLICE - FO	1 siège	1 siège

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 19 janvier 2022**.

Fait à Aurillac , le 20 décembre 2022.

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

  
Wahid FERCHICHE

**Le directeur départemental des territoires du Cantal**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ; (uniquement pour un CSA de DDI)

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ; (uniquement pour un CSA de DDI) ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UFSE - CGT	3 sièges	3 sièges
UNSA fonction publique - (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	1 siège	1 siège

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 19 janvier 2022.

Fait à Aurillac , le 20 décembre 2022.

Le directeur départemental des territoires  
du Cantal

  
Mario CHARRIERE,